

Règlement du concours photo **« *Petit patrimoine vernaculaire* »**

Article 1 : Objet du concours et organisation

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aisne, association à but non lucratif, organise un concours photo gratuit intitulé « *Petit patrimoine vernaculaire* ».

Siège administratif de l'association : 34 rue Sérurier, 02 000 LAON
Téléphone : 03 23 79 00 03
Courriel : info@caue02.com
SIRET : 320 304 009

Ce concours, exclusivement réservé aux amateurs, se déroulera sur 6 mois, du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019. Les photographies proposées pour ce concours devront être prises dans l'Aisne.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire, attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement. Les participants devront impérativement résider ou être scolarisés dans l'Aisne.

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels. De même sont exclus les organisateurs, les partenaires et les membres du jury.

Pour participer au concours, il est nécessaire de télécharger le formulaire d'inscription sur le site www.caue02.com, et de le renvoyer dûment complété par mail à l'adresse suivante : concoursphoto@caue02.com ou par courrier postal au : CAUE de l'Aisne – 34 rue Sérurier – 02000 LAON. Une seule inscription par personne et pour toute la durée du Concours.

Les participants seront autorisés à concourir pendant la durée des 6 mois avec une participation maximum de 5 photos (pas de minimum). Ils pourront transmettre leurs photos au moment voulu : à la fin des 6 mois, tout au long du concours, ensemble, ou photo par photo.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Le CAUE de l'Aisne ne pourra être tenu responsable en cas de litige concernant les droits d'auteur.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Thème du concours

L'objet de ce concours photo est un appel à talents destiné à présenter la diversité du patrimoine vernaculaire aussi appelé « petit patrimoine » du département de l'Aisne.

L'intitulé de ce concours est « *Petit patrimoine vernaculaire* ».

Le patrimoine vernaculaire mis à l'honneur dans ce concours, concerne **uniquement le patrimoine bâti (éléments maçonnés, taillés ou charpentés)** y compris les éléments rapportés lorsqu'ils forment un tout (ex : puits et sa ferronnerie). Ce patrimoine devra témoigner d'usage passé ou d'une pratique traditionnelle locale.

Exemples : petits édifices fonctionnels (lavoirs, fontaines, abreuvoirs, puits...), extensions (fours à pain, pigeonniers...), lieux de cultes ou de commémorations (petites chapelles, calvaires, oratoires...), repères géographiques (bornes, anciens murs, éléments directionnels maçonnés...), etc...

Sont exclus les photos d'éléments d'intérieur et de mobilier urbain.

Patrimoine souvent discret, parfois oublié et menaçant ruine, ou au contraire valorisé par un nouvel usage, il participe à l'identité de nos territoires et à la diversité de nos paysages. Par l'utilisation des matériaux, il fait écho avec les habitations anciennes environnantes.

N'hésitez pas à contacter les organisateurs pour plus d'information ou précision concernant le thème de ce concours.

Article 4 : Modalités de participation et d'envoi des photographies

Le Concours se déroulera du 1^{er} janvier 2019 à 9h00 jusqu'au 30 juin 2019 minuit.

Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.caue02.com ou sur la page [Facebook du CAUE de l'Aisne](#)

Un maximum de 5 photos par personne sera accepté. Chaque photo devra être transmise au format numérique à l'adresse indiquée ci-dessus.

La photographie devra se présenter dans un format de rapport $\frac{3}{4}$ (le rapport hauteur/longueur sera de $1,333 >$ exemple : 10 x 13 cm ou 15 x 20 cm), pas de photo panoramique. Le fichier devra être au format .jpg, avoir une taille minimum de 300 dpi et ne pas dépasser un poids maximum de 8 Mo par photo.

La photographie devra être légendée comme suit :

NOM Prénom – COMMUNE OÙ A ÉTÉ PRISE LA PHOTO – NUMÉRO*

(Exemple : *DUPONTPascal-LAON-3.jpg*)

* de 1 à 5 // *rappel : 5 photos maxi pourront être envoyées sur toute la durée du concours.*

Les photographies seront prises dans un espace public ou privé (avec autorisation du propriétaire). Elles pourront représenter tout ou partie de ce patrimoine vernaculaire. Il faudra néanmoins veiller à ce que l'on identifie bien sa nature et son usage (un zoom excessif ne permettrait pas de comprendre de quoi il s'agit ; de même une vue trop éloignée).

Les photographies ne devront pas être retravaillées. Le côté artistique n'est pas l'objectif premier. La photographie doit figurer la réalité. Ainsi seront exclus le noir-et-blanc, les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée. Tout envoi par courrier sous format papier sera refusé.

Un mail d'accompagnement de la photographie fera apparaître dans l'envoi :

- Le nom et prénom du participant,
- Le lieu de la prise de la photographie,
- L'objet de la photographie.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les indications d'identité ou d'adresse fausses,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans le département de l'Aisne,
- les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- les photographies travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.

En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne fassent pas apparaître de marques commerciales ou d'enseignes.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Article 6 : Utilisation des photographies

Toutes les photos collectées et issues de ce présent concours, seront présentées dans un ouvrage publié par le CAUE de l'Aisne, et intitulé « Petit patrimoine vernaculaire dans l'Aisne ».

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication, exposition, support de communication). Le CAUE de l'Aisne pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'il aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Le CAUE de l'Aisne s'engage à faire apparaître le nom du photographe pour chaque cliché utilisé. Si les participants souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces supports, ils

devront faire parvenir au CAUE de l'Aisne une demande expresse lors de l'envoi de leur candidature et pourront alors proposer un pseudonyme.

Article 7 : Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par le CAUE de l'Aisne. Le jury sélectionnera cinq photos à l'issue de la durée du concours. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- l'originalité de la photographie,
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique.

Le Jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de «Lauréat» et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 8 : Récompense des lauréats

En récompense, chacun des cinq lauréats recevra un exemplaire de l'ouvrage « Petit patrimoine vernaculaire dans l'Aisne ».

Les identités des lauréats du Concours ou leurs pseudonymes seront publiées sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

Article 9 : Droits photo et autorisations

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Présidente du CAUE de l'Aisne quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le présent règlement.

Article 11 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le CAUE de l'Aisne se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.